

## AVIS CESC 2017-113

*Relatif au*

### *Plan de prévention et de gestion des déchets dangereux*

**Vu** le Code général des Collectivités territoriales, notamment ses articles L. 4422-34 à L. 4422-37, R.4422-4 à R. 4425-6 ;

**Vu** la lettre de saisine du 06 septembre 2017 par laquelle Monsieur le Président du Conseil Exécutif de Corse demande l'avis du Conseil Economique Social et Culturel de Corse sur *le plan de prévention et de gestion des déchets dangereux* ;

**Après avoir entendu** Madame Laetitia BOZZI pour l'Office de l'Environnement de la Corse ;

**Sur** rapport de Monsieur Jean ARRIGHI, pour la commission environnement ;

**Le Conseil Economique, Social et Culturel de Corse,  
Réuni en séance plénière le 19 septembre 2017 à Ajaccio,**

Le Conseil Economique, Social et Culturel de Corse s'est prononcé le 26 juillet 2016, comme prévu par le dispositif de consultation à l'article L4424-37 du CGCT.

Le CESC, à cette occasion, avait formulé un certain nombre d'observations parmi lesquelles :

- Améliorer la lisibilité du PPGDD pour que les acteurs compétents en matière de gestion des déchets dangereux se l'approprient ;
- Améliorer les taux de collecte des déchets dangereux type piles et lampes, DDA (déchets dangereux des activités). Les DAS (déchets des activités de soins) par l'intermédiaire des centres de regroupement des soins ;
- Renforcer les actions de communication à des fins de sensibilisation, notamment à destination des scolaires et rendre compte des résultats obtenus.

**Le CESC relève qu'un certain nombre de ces remarques ont été prises en compte, notamment celles relatives à la sensibilisation et la communication.**

**Au sein de l'office de l'environnement, une chargée de communication est chargée de mener des actions de sensibilisation sur les déchets ménagers et les déchets dangereux auprès des différents acteurs (les collectivités locales ayant la compétence gestion des déchets, le grand public ainsi que les scolaires).**

**L'observatoire des déchets, outil de suivi, permettra d'évaluer la politique préconisée par les plans déchets.**

**S'agissant des données relatives à la collecte des déchets, le CESC relève qu'un certain nombre d'entre elles ont été actualisées. Cette actualisation, qui révèle des taux de collecte plus favorables notamment sur les DASRI (déchets des activités de soins à risques infectieux et assimilés), contribue à mettre en avant les effets des actions mises en œuvre en faveur de la collecte de ces types de déchets.**

**L'organe en charge de la collecte et de l'élimination de ces déchets a mis en place un système qui mobilise aujourd'hui une soixantaine de pharmacies sur l'ensemble du territoire et le maillage, préconisé par la loi, est pris en compte.**

**Toutefois, un certain nombre d'autres données sont encore anciennes. Un travail plus conséquent doit donc être réalisé pour les mettre à jour. Leur actualisation permettrait d'apprécier, comme pour les DASRI, les progrès au regard de la politique menée et des actions mises en œuvre.**

**S'agissant des DDM (déchets dangereux des ménages), le CESC estime qu'il faut maintenir une certaine forme de vigilance et mettre en place un suivi des actions sur la collecte des (DDM). Les sites de collectes de ces types de déchets doivent être plus nombreux et leur accessibilité effective pour ne pas freiner les comportements des usagers.**

**Sur les déchets d'amiante (déchets amiantifères et déchets d'amiante liés aux matériaux inertes) le CESC constate et regrette que la problématique de leur traitement demeure.**

**Le CESC constate qu'il n'existe toujours pas de site opérationnel.**

**Concernant les déchets issus des terres amiantifères, il devient urgent de trouver des solutions adaptées au stockage de ce type de matériau.**

**Henri FRANCESCHI**